

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRETE MODIFIANT LE SENS DE CIRCULATION
RUE LOUIS BRAILLE
N°2021_ARR_0234
ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE DU 23 FEVRIER 2010

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,
VU l'arrêté du 23 février 2010 modifiant le sens de circulation, rue Louis Braille, de la rue Joseph Flamens vers l'Avenue du Maréchal Juin,

CONSIDERANT qu'en raison des nouvelles règles de circulation de la rue Joseph Flamens, il est nécessaire, par mesure de sécurité publique, de modifier le sens de circulation de la rue Louis Braille,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, **le sens unique de circulation rue Louis Braille**, s'établira comme suit : avenue du Maréchal Juin vers la rue Joseph Flamens.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 23 février 2010, modifiant le sens de circulation, rue Louis Braille, de la rue Joseph Flamens vers l'Avenue du Maréchal Juin.


ARTICLE 3 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le service de surveillance de la Voie Publique.


CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenue de l'envoi en
Sous-Préfecture le 10.05.2021 et de
la notification le 10.05.2021.
POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 05 mai 2021.


LE MAIRE,
J.P. BESIERS.